

Commune de Barberaz
Savoie

COMPTE-RENDU SIMPLIFIE
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL 8 JUIN 2022
(Exécution de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le 8 JUIN 2022 à vingt heures, le Conseil municipal de Barberaz, dûment convoqué le 2 JUIN 2022, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire.

25 présents : A. BOIX-NEVEU - F. MAUDUIT - D. GODDARD - JP. COUDURIER – MN. GERFAUD-VALENTIN - JC. BERNARD - M. LE CHENE - G. MUGNIERY - N. RATEL-DUSSOLLIER – P. DUPUIS - Y. ROTA-BULO - JP. TISSINIE - B. MOLLARD - J. PEROT - MF. PICHAT - S. SELLERI - N. LAURENT – A. MAENNER-AC. THIEBAUD - D. DUBONNET - N. LAUMONNIER - G. MONGELLAZ- JM. PRINCE - B. DE RIVAZ - P. MAULET

2 excusées :

K. MAUVILLY-GRATON qui a donné procuration à A. BOIX-NEVEU
Y. FETAZ qui a donné procuration à D.DUBONNET

JC. Bernard a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H10

Le procès-verbal de la séance du 11 Mai 2022 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal - **VOTE A L'UNANIMITE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1	<p>Délibération 1 : Attribution du marché MAPA 2022-08 – Travaux rénovation sanitaires école Concorde</p> <p>A L'UNANIMITE</p> <ul style="list-style-type: none"> - ATTRIBUE les lots 01 (Démolition - Gros œuvre – VRD), 04 (Cloison - faux plafonds – peintures), 05 (Chape - carrelage – faïences), 06 (Courants forts - courants faibles) et 07 (CVC) de ce MAPA 2022-08 selon le classement des offres proposé par la commission MAPA du 7/06 ; - DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022 ; - AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer les pièces de ce Marché Public et tous documents y afférents.
2	<p>Délibération 2 : Attribution du marché MAPA 2022-06 – Réfection chaufferie maison du stade</p> <p>PAS DE VOTE</p> <p>Noé Laurent, conseiller municipal délégué à la transition écologique, annonce que la consultation a bien été lancée selon une procédure adaptée (MAPA) mais qu'elle est non allotie du fait d'une seule offre reçue et jugée non appropriée.</p>

Le Maire

Arthur BOIX-NEVEU

